SNAPS INFOS

Syndicat national des activités physiques et sportives

spécial élections

N°131
Novembre 2026

EDITO



Le SNAPS ne cesse de le répéter : le ministère chargé des sports est un ministère de missions et d'interventions éducatives. C'est sa culture, c'est son histoire et ses agents sont son avenir.

Au cours de ces quatre dernières années, le SNAPS s'est engagé quotidiennement pour défendre et valoriser les missions des PTP et expliquer sans cesse les indispensables conditions à réunir pour leur bonne mise en œuvre. Le plus souvent nos interlocuteurs politiques étaient en accord avec nos arguments. Ce ne fut pas toujours le cas des décideurs administratifs avec lesquels nous interagissons en permanence.

Le SNAPS peut aujourd'hui mettre en lumière quelques-unes des victoires obtenues dans l'intérêt de nos collègues. La plus marquante pour la pérennité de nos corps de PTP est certainement l'évolution positive du recrutement des PS qui a été opérée depuis 2022, après fermeture puis réouverture des concours entre 2019 et 2021. La rédaction finale de l'Accord télétravail qui exclut les PTP de ce dispositif est un autre évènement marquant de ces dernières années. C'est la reconnaissance et la confirmation de la large autonomie dans l'organisation de notre travail qui est sanctuarisée[1] . En matière d'attractivité de nos métiers, les nouvelles modalités de reclassement pour les sortants de concours appliquées depuis 2023 constituent une reconnaissance pécuniaire de l'expérience professionnelle antérieure qui est bienvenue. Il en est de même pour la revalorisation indemnitaire que chacune et chacun a pu constater et qui a fait suite à l'adhésion de nos corps de PTP au RIFSEEP. Atténuer la perte du pouvoir d'achat par un gain indemnitaire tout en limitant le plus possible les effets délétères du RIFSEEP aura été un sacré combat. Il en est un autre qui est passé plus inaperçu et qui nous a beaucoup mobilisé, les nombreuses interventions pour défendre les droits des collègues et faire respecter les spécificités des PTP en matière d'alimentation du Compte épargne temps.

Ces acquis ne sauraient masquer les combats déjà engagés et qui n'ont pas encore aboutis. Le SNAPS continuera à exiger le maintien du parallélisme de gestion avec les corps enseignants par l'application aux corps JS de la fluidification des carrières déjà à l'œuvre à l'EN : accès à la classe exceptionnelle par ratio pro-pro et donc fin des fonctions grafantes, et linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle. A cela devra s'ajouter l'alignement de nos taux de promotions sur celles des enseignants et l'arrêt mécanique de la baisse du nombre de promotions à la Hors classe. La promotion de nos missions devra également se traduire par le respect du cadre d'intervention des CTS. Dans une approche plus collective, nos combats qui porteront sur le dégel du point d'indice et la revalorisation de nos grilles indiciaires seront complétés par la nécessité d'accroître les effectifs de PTP sport en augmentant le nombre de postes aux concours et en engageant un plan de titularisation pour les contractuels qui le souhaitent.

Le respect de notre culture professionnelle est essentiel à la pérennité de nos métiers et de nos cadres d'emploi. Dans quelques jours, vous serez appelés à élire vos représentants pour les 4 années à venir. Choisissez à nouveau un syndicalisme constructif, efficace et exigeant. Votez et faites voter SNAPS et UNSA. Notre avenir collectif en dépend, vraiment !!

Philippe Bissonnet
Secrétaire général du SNAPS

1 Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

SOMMAIRE

SNAPS INFOS / n°131



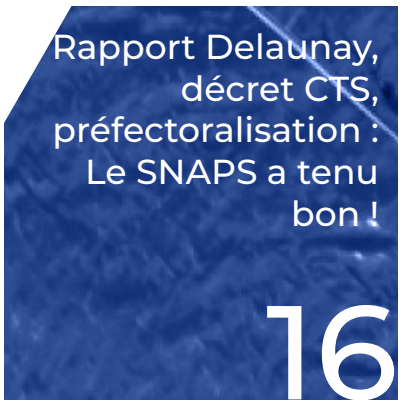


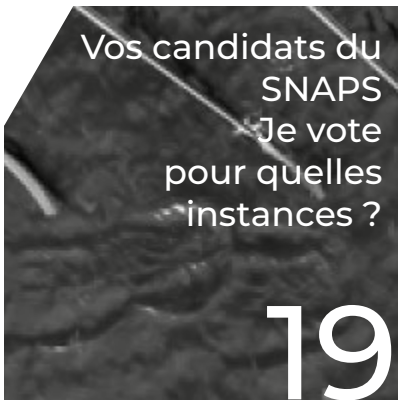




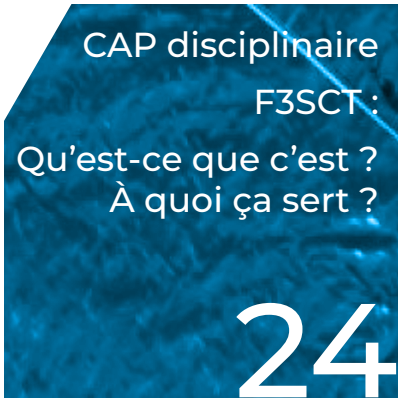
















Directeur de la publication : Philippe Bissonnet - Rédacteur en chef : Franck Baude - Collectif de rédaction : Franck Baude, Karine Chambonneau, Ezzate Cursaz, Philippe Bissonnet, David Obadia, Tony Martin
Crédits photos : Franck Baude, - Conception graphique et impression : Alpha Numériq' - Imprim'Vert ©2023-6324
Prix du n° : 3,81 € - Abonnement : 15,24 € - Dépôt légal novembre 2026- N° ISSN 1145 40 24
SNAPS-Infos - 75, rue du Père Corentin 75014 PARIS
Courriel : snaps@unsa-education.org - Site : https://www.snapseducation.fr/index.php

Analyse de l'évolution des effectifs et des postes ouverts au concours depuis 2022.

Une vrai relance des effectifs JS !

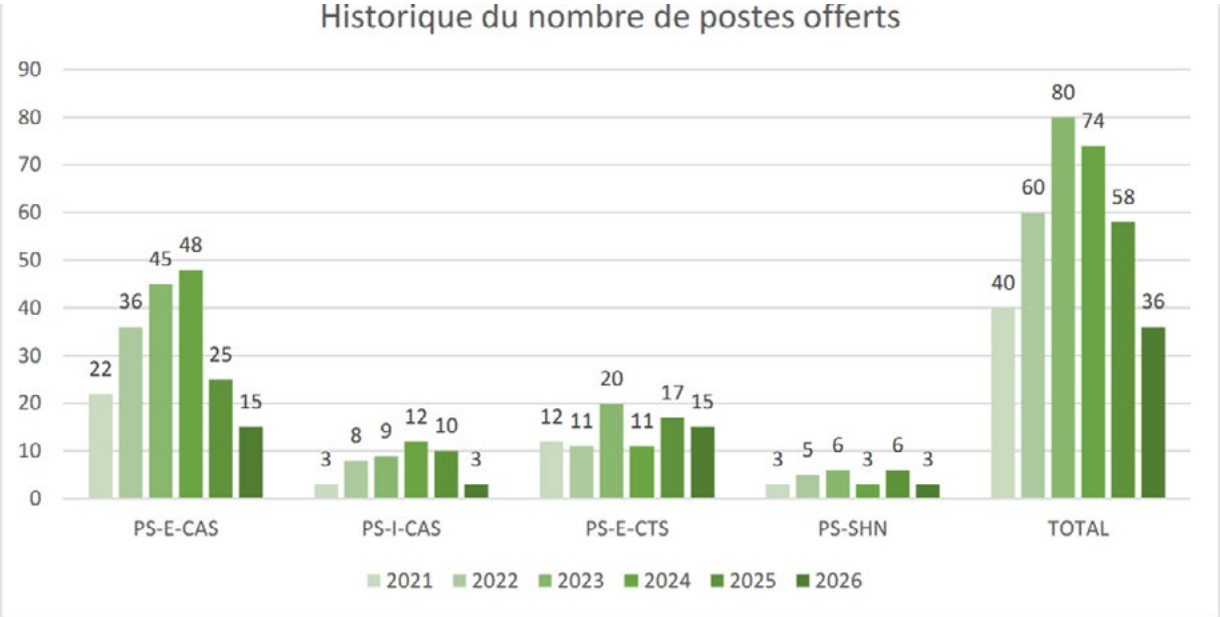
La baisse des effectifs qui atteignait 2 % par an et la suppression du concours de professeur de sport ont pris fin lors de notre retour à l'Éducation nationale en janvier 2021.

La réouverture de tous les concours PS (externes, internes, SHN et CTPS inclus) nous a permis de réamorcer les effectifs en passant de 40 postes en 2021 à 82 postes en 2024 (*Source : rapport de jury des concours*). Notons qu'en prévision des JOP Paris 2024 le nombre de postes ouverts aux concours a atteint 90 en 2023.

En 2022, s'est rajoutée l'ouverture de quelques postes supplémentaires de conseiller sport de haut niveau et de responsable régionale de la haute performance (RRHP) dans les maisons régionales de performance (MRP) et en 2023 36 créations de postes de CAS dans les SDJES profilés sur des missions spécifiques prévention des violences sexistes et sexuelles (VSS) et séparatisme, de police administrative ou d'inspection contrôle des EAPS (*Source : CSAM JS 2022 et 2023*).

Alerte et vigilance pour consolider le niveau de recrutement des PTP !

Depuis 2024, la pression budgétaire s'alourdit. Les postes ouverts ont concours déclinent fortement.



Source du tableau : rapport de jury 2026 (E = Concours Externe, I = Concours Interne)

Bercy exige désormais des baisses d'ETP pour tous les ministères hors justice, armée, police. Cela explique notamment la nouvelle trajectoire de -72 CTS et/ou agents établissements sur 3 ans.

Aujourd'hui nous comptons environ 2718 PTP SPORT dont 388 formateurs titulaires en Etablissements Publics du sport (Source : Rapport Social Unique du MJSVA 2024)

Les effets dramatiques de la politique budgétaire sur nos services et nos établissements publics du sport ont notamment eu pour conséquence le recours aux agents contractuels. Nous constatons une évolution globale et progressive du nombre d'agents contractuels depuis 2019 (+48 %) dans tous les établissements et principalement au sein des CREPS (+60 %, +198 agents) et de l'INSEP (+35 %, +49 agents). Ces recrutements importants mettent en concurrence les statuts différents des agents qui travaillent sur des missions similaires.

À cela s'ajoute l'afflux croissant d'agents en détachement « entrant » issus d'autres administrations, porteurs de cultures et de pratiques professionnelles différentes, qui contribuent à diluer progressivement les nôtres.

Or, il nous parait fondamental que les agents des services JS et des établissements publics du sports connaissent le sport, son écosystème, sa culture, et les missions qui leurs incombent tout autant que les textes fondateurs de nos métiers.

Ces évolutions de recrutement menacent l'identité pédagogique et l'expertise disciplinaire qui fondent nos missions. Elles fragilisent le service public du sport. Le risque réel est de perdre la reconnaissance de notre spécificité et de notre rôle dans la mise en œuvre de la politique sportive de l'État à travers des actions d'expertise, de conseil et de formation, de promotion d'activités physiques et sportives, et d'entraînement.

Nos mandats :

Le SNAPS demande l'augmentation du nombre de postes au concours des PTP JS pour réduire le recours aux agents précarisés par un contrat limité.

Le SNAPS demande plus de moyens face à la dégradation préoccupante des conditions d'exercice des PTP au sein des services. Les missions liées au métier sont de moins en moins respectées laissant la place à des missions ne relevant pas de notre cadre statutaire (ex : missions inspection-contrôle).

Le SNAPS continuera à défendre la culture professionnelle des PTP au MSJVA. C'est un enjeu clé pour garantir la qualité de l'encadrement, la transmission des savoirs et la continuité des politiques publiques sportives à mener au plus près des acteurs locaux.



POURQUOI VOTER SNAPS - UNSA ?

Le SNAPS porte un projet politique fort et résolu

Le projet du SNAPS est traduit par ses mandats permanents qui ont tous pour objectif la pérennité et la sérénité de nos métiers :

1. **Préserver et développer nos missions techniques et pédagogiques** car elles sont le fondement même de l'existence de nos corps puisqu'elles font appel à des compétences spécifiques : connaissances théoriques et pratiques sur l'entraînement sportif, accompagnement du développement des capacités humaines et des processus d'apprentissage, conseil en méthodologie et pilotage de projets sportifs.
2. **Préserver et développer nos modalités d'intervention** car elles sont spécifiquement adaptées à nos missions, à nos publics et aux structures auprès desquelles nous intervenons.
3. **Préserver et améliorer notre statut de fonctionnaire de l'Etat** car nous ne pourrions mettre en œuvre nos missions équitablement, égalitairement, en cohérence avec la politique sportive nationale et l'intérêt général sans être des cadres d'Etat.
4. **Préserver l'existence d'un secteur ministériel dédié aux sports et développer ses ressources** car le sport est un phénomène social d'une telle ampleur que l'Etat ne peut se départir ni amoindrir sa compétence en la matière. Elle est obligatoire pour conduire de véritables politiques publiques nationales de développement et garantir le modèle partenarial entre les fédérations et l'Etat. L'accompagnement des dirigeants bénévoles délégataires de missions de service public nécessite l'intervention d'experts publics : les PTP.
5. **Préserver l'unicité du métier de PTP Sport** car les fonctions de CAS/formateur/CTS sont trois facettes d'un seul et même métier : Personnel Technique et Pédagogique Sport. Les collaborations entre collègues de ces trois fonctions sont fondamentales pour optimiser l'intervention de l'Etat. Les transitions d'une fonction à l'autre sont essentielles pour alterner les responsabilités, transmettre l'expertise, vivre une carrière riche et sereine et assurer à long terme une réelle dynamique des politiques publiques du sport.

Le SNAPS est une organisation démocratique crédible

Riche de ses adhérents et de ses sympathisants, le SNAPS est animé par plusieurs instances qui sont chargées de porter nos mandats et nos revendications :

- Un Conseil national, organe stratégique comprenant 24 membres élus qui est réuni deux fois par an.
- Un Bureau national, organe de pilotage composé de 11 membres qui est réuni une fois par mois.
- Une équipe de 6 permanents, actrice qui agit au quotidien et qui se regroupe au moins une fois par semaine.
- Une section dans chaque territoire régional métropolitain et ultramarin, organe de proximité qui est animé par un Secrétaire régional et un Trésorier.

Majoritaire dans les instances de dialogue social (8 sièges sur 15 au CSA ministériel, 3 sièges sur 4 à la CAP des PTP JS), le SNAPS est un interlocuteur plus que privilégié des acteurs décisionnels : Cabinet ministériel (CAB), Direction générale des ressources humaines (DGRH), Direction des sports (DS), Secrétariat général de l'Education national (SG). Dans ces échanges, nous nous voulons exigeants, jamais complaisants, mais surtout

réalistes et constructifs pour proposer des solutions aux problèmes soulevés.

Au-delà de sa technicité et de son engagement, le SNAPS est le principal représentant des PTP sport parce les collègues l'ont décidé lors des élections professionnelles de 2022.

Ce choix de voter SNAPS / UNSA était alors justifié, il l'est toujours en 2026 :

- **Pour notre compétence :** Parce que l'UNSA est la seule force syndicale siégeant au Comité social d'administration ministériel jeunesse et sports qui est dotée de 4 syndicats autonomes représentatifs des 4 corps JS : le SNAPS pour les Personnel techniques et pédagogiques sports, le SEP pour les PTP Jeunesse, Administration & intendance (A&I) pour les agents administratifs et le SEJS pour les Inspecteurs jeunesse et sports. Nous sommes donc des spécialistes. Nous connaissons nos statuts et les spécificités de nos métiers. Nous défendons concrètement nos collègues dans les Commissions administratives paritaires (CAP), notamment sur les questions disciplinaires ou de révision des rendez-vous de carrière. Nous y sommes très majoritaires depuis toujours.
- **Pour notre puissance :** Parce que l'UNSA, avec ses 4 syndicats spécifiques, réunit le plus grand nombre d'adhérents dans le secteur JS. Et de loin ! Nous disposons du réseau le plus développé avec des adhérents dans quasiment tous les services. C'est ce qui vous permet d'avoir un collègue UNSA à proximité. Parce que nous avons aussi le réseau le plus développé en externe, avec des relations riches auprès de nombreux partenaires : parlementaires, mouvement sportif, collectivités, réseaux métiers. Pour exemple, ces partenariats nous ont permis d'intervenir collectivement pour faire retirer un projet de décret qui visait à transformer en profondeur le rôle et l'action des CTS mis à disposition des fédérations sportives.
- **Pour notre esprit constructif :** Parce que nous nous efforçons systématiquement de proposer des solutions réalistes pour sortir des difficultés. Bien sûr, nous nous opposons à chaque fois que c'est nécessaire. C'est à dire souvent, malheureusement. Mais nous vous représentons dans tous les groupes de travail avec l'administration, nous siégeons dans toutes les instances de dialogue social, nous proposons régulièrement des amendements, nous participons à tous les votes, nous exerçons nos mandats avec responsabilité.
- **Pour notre exigence et notre performance :** Parce que nous n'avons pas oublié le funeste destin vers lequel nous conduisait la réforme de l'Etat en 2018 et contre lequel nous nous sommes élevés avec d'autres OS (le démantèlement des services JS et la fin de nos métiers), nous savons que notre intégration à l'Education nationale est imparfaite mais qu'elle était la seule alternative à notre disparition. Pour lutter contre les attaques pernicieuses qui visent nos corps de PTP et pour pérenniser nos métiers, le SNAPS porte ses revendications et propose des solutions dans d'innombrables de groupes de travail avec l'administration. Ces réunions qui constituent le socle du dialogue social sont le plus souvent techniques. D'une grande diversité, elles portent entre autres sur le dialogue social, l'agenda social, la base de données sociales, les Lignes directrices de gestion (LDG) mobilité, les LDG stratégiques RH, les LDG carrières, l'impact des évolutions du reclassement, la fluidification des carrières, le RIFSEEP (y compris dans les CSA SA locaux), la gestion des contractuels BIATPSS, les indemnités des agents administratifs, l'égalité professionnelle femmes/hommes, la lutte contre les discriminations, le plan handicap, la qualité de vie et les conditions de travail, le télétravail, le Vademecum JS, la Formation professionnelle continue, le Plan national de formation, la réforme des formations JS en blocs de compétences, le fonctionnement des établissements publics du ministère des Sports, les Maisons régionales de la performance, l'ENVSN/I2N, l'école des cadres ou encore la Protection sociale complémentaire. Dans cet environnement, le SNAPS est toujours force de proposition pour améliorer les conditions de vie au travail des collègues PTP et pour défendre notre identité professionnelle.

Le SNAPS ne lâchera pas ses combats collectifs

Parce qu'ils concernent chacune et chacun d'entre nous, le SNAPS continuera à porter des sujets collectifs qui sont d'intérêt majeur pour les PTP.

- Les similitudes entre les PTP et les corps enseignants doivent être maintenues. Si le parallélisme avec les corps enseignants est à l'origine de l'amélioration des conditions de reclassement des nouveaux entrants, le compte n'y est pas. Ainsi la fluidification des carrières et les taux de promotion aux grades supérieurs des enseignants ne nous sont malheureusement pas appliqués avec l'automaticité que nous revendiquons légitimement. Nous n'en avons pas terminé avec ce combat qui se heurte aujourd'hui à une fin de non-recevoir du gouvernement.
- Alors que l'administration a tenté de supprimer l'automaticité de l'article 10 pour les PTP (particulièrement les CAS et les CEPJ), l'action du SNAPS a permis d'une part d'éviter cette catastrophe et d'autre part de disposer de textes stables pour contrer les velléités de certaines hiérarchies locales de vous enfermer au bureau. Pour autant, trop de chefs de service maltraitent leurs agents sans respect pour leurs droits et leur statut. Ils sont malheureusement encouragés par certains hauts fonctionnaires qui méconnaissent nos métiers. L'administration ne soutient pas toujours les agents victimes à la hauteur de ce qui serait nécessaire. Le SNAPS s'opposera à ces interprétations locales qui nient nos décrets statutaires et/ou en font une lecture volontairement orientée.
- Les négociations sur le Vademecum JS vont perdurer. Ce sera notamment l'occasion de préciser la notion de Supérieur hiérarchique directe, d'expliciter les termes de l'autonomie professionnelle prévus par le fameux article 10, de rappeler notre opposition à la contribution des PTP aux missions d'Inspection - Contrôle - Evaluation, de réaffirmer le besoin de généralisation des contrats d'objectifs, de définir les conditions des entretiens annuels CIA, de malheureusement devoir rappeler les règles qui régissent le Compte épargne-temps (CET), etc… et tant d'autres sujets à incorporer tels que CET, agendas prévisionnels, , action sociale, …
- En plus de ces chantiers, plusieurs négociations collectives ont été évoquées en réunions bilatérales. Le SNAPS et l'Unsa Education sont demandeurs d'une négociation collective pour améliorer l'action sociale de notre périmètre interministériel (EN - ESR – JS) qui est plus que moribonde comparée aux autres périmètres ministériels.

Ces quelques lignes ne sauraient être exhaustives mais tout ceci ne peut se faire sans un élan collectif fédéré et engagé. Convaincus de la pertinence de notre action, les représentants syndicaux défendent notre histoire et notre projet collectif pour le bien du plus grand nombre. Les marges de manœuvre sont parfois réduites mais il ne faut rien lâcher sur l'essentiel. Votre choix aux élections professionnelles est votre levier pour faire valoir vos droits, pour trouver des solutions à vos difficultés collectives ou individuelles, pour garantir des conditions de travail dignes, pour conserver nos missions techniques et pédagogiques.

Votez et faites voter pour les listes SNAPS UNSA

Philippe BISSONNET

Les acquis du SNAPS

- Le SNAPS s'est victorieusement opposé à la privatisation des cadres techniques souhaitée en 1996 par Guy DRUT, alors Ministre de la jeunesse et des sports. Sur ce sujet, il reste encore très vigilant… sans cette victoire, il n'y aurait plus de ministère chargé des sports.
- Le SNAPS est le syndicat qui a obtenu la création du corps des professeurs de sport en 1985.
- Le SNAPS s'est battu pour un débouché de carrière, et a obtenu, en 2004, la création du corps des CTPS (Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs), grade supérieur comparable à celui des professeurs agrégés d'EPS.
- Le SNAPS a obtenu que le concours interne de CTPS s'articule autour de la notion de reconnaissance des acquis professionnels et de l'expertise technique et pédagogique des APS.
- Le SNAPS a contribué à la mise en place d'un système d'évaluation plus équitable et plus clair pour les PS et CTPS.
- Le SNAPS est le syndicat qui a obtenu la fin de la limite d'âge au concours de professeur de sport et l'ouverture d'un concours dit de « 3ème voie ».
- Le SNAPS a obtenu la revalorisation des indemnités, la limitation de leur modulation et leur attribution aux PS stagiaires.
- Le SNAPS est signataire du dernier grand texte d'orientation, en 2002, sur l'évolution des missions, des métiers, des corps et des modalités de recrutement et de formation des personnels spécifiques du Ministère en charge de la jeunesse et des sports.
- Le SNAPS, favorable à un encadrement des APS de qualité, a obtenu une réécriture de l'article 43 de la loi sur le sport aujourd'hui abrogée et introduit dans la section 1 du code du sport : Obligation de qualification (Articles L212-1 à L212-8). Il a d'ailleurs fortement contribué à l'élaboration de la version finale et du décret d'application.
- Le SNAPS, attentif aux discours sur une nouvelle vague de décentralisation, a contribué à réaffirmer le rôle de l'État afin de garantir un service public des APS équitable pour tous.
- Le SNAPS a obtenu, sur la forme malheureusement pas sur le fond, l'annulation en justice du premier contrat de PPP (Partenariat Public Privé) qui a conduit à une « privatisation rampante » de l'INSEP.

Plus récemment, l'action du SNAPS a permis :

- La suspension de la réforme des CTS : affectation dans les fédérations des CTS envisagée par l'Etat;
- La nomination des CTS en DRAJES, maintenant ainsi une unité de corps au niveau régional entre CAS et CTS;
- La réouverture d'un concours de professorat de sport (fermé pendant deux ans) dès l'arrivée à la DGRH de l'éducation nationale puis l'augmentation du nombre de postes ouverts (de 20 à 80 en 2 ans).
- L'obtention d'une évolution significative du régime indemnitaire des PTP en contrepartie de l'adhésion à un RIFSEEP « très encadré » afin d'en limiter les effets pervers.
- La finalisation de l'Accord télétravail qui intègre explicitement l'exclusion des PTP de ce dispositif et donc la reconnaissance de la large autonomie dans l'organisation de notre travail

Les sujets d'actualité

- Maintenir le parallélisme de gestion avec les corps enseignants par l'application aux PTP de la fluidification des carrières (accès classe ex par ratio pro-pro et fin des fonctions grafantes, linéarisation de l'échelon spécial de la classe ex par un accès automatique).
- Aligner les taux de promotion des PTP sur ceux appliqués à l'EN et ainsi arrêter la baisse du nombre des promus à la HC.
- Défendre les missions techniques et pédagogiques des PTP, qui sont trop souvent réduites à peau de chagrin ou détournées sous prétexte de certaines politiques publiques qui n'ont pas grand-chose à voir avec le Sport
- Proposer et exiger un véritable projet d'Etat pour le sport.
- Faire respecter notre culture professionnelle d'agents de conception chargés de missions disposant d'une large autonomie dans l'organisation de notre travail, missions statutaires de développement
- Faire respecter le cadre d'intervention des CTS par les dirigeants sportifs
- Compenser les effets négatifs de reclassement découlant des nouvelles modalités du décret 51 ; les générations pré 2023 voyant les post 2023 évoluer plus rapidement dans leur déroulement de carrière.
- Aligner l'enveloppe budgétaire de l'action sociale au ministère chargé de la Jeunesse et des Sports sur la moyenne interministérielle
- Dégeler le point d'indice et revaloriser les grilles indiciaires
- Renflouer les effectifs de PTP sport par l'augmentation du nombre de postes aux concours et l'activation d'un plan de titularisation pour les contractuels qui le souhaitent
- Recentrer les missions et remettre le ministère des sports au cœur du système au lieu de l'affaiblir en déléguant des missions et leurs financements à d'autres acteurs l'éloignant ainsi d'un service optimum que le service public doit à la population.

Les prochaines élections professionnelles destinées au renouvellement général des instances de dialogue social auront lieu du 03 au 10 décembre 2026. Les agents publics éliront leurs nouveaux représentants aux comités sociaux, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires.

Pour que le SNAPS poursuive son engagement à vos côtés et tout au long de votre carrière, ces élections revêtent un caractère essentiel et nécessitent la participation de tous.

Protection sociale complémentaire : six mois supplémentaires pour s'engager sur le contrat facultatif en Prévoyance

Le nouveau régime de protection sociale complémentaire dans nos Ministères (EN, ESR, JS) est entré en vigueur au 1er mai 2026. Si certains indicateurs sont satisfaisants, des difficultés persistent. L'UNSA Éducation et le SNAPS continuent d'intervenir pour obtenir des réponses concrètes et faire en sorte que les personnels ne supportent pas les conséquences des dysfonctionnements. Nous exigeons une plus grande fluidité dans la mise en œuvre du système pour les contractuels, AED et AESH et pour les retraités

Contractuels, AED et AESH : des procédures à sécuriser

L'UNSA Éducation a de nouveau porté la situation des agents contractuels, et notamment celle des AED et des AESH qui restent confrontés à des difficultés lors des changements de contrat ou d'établissement.

En effet, ces changements de contrats, les mobilités entre établissements et les périodes de transition entraînent chez certains collègues des difficultés importantes : affiliation, désaffiliation, discontinuité de couverture ou encore prélèvement des cotisations. Nous avons demandé une clarification des procédures et une identification précise des responsabilités de chacun : établissements, services RH, rectorats et MGEN.

Le Ministère nous a assuré de faire en sorte de maintenir autant que possible la couverture des agents concernés. Nous avons demandé une réflexion plus globale qui doit toutefois être engagée sur la gestion des contractuels, notamment lors des changements de situation en fin d'année.

Notre exigence : aucun agent ne doit se retrouver sans couverture ou subir un prélèvement injustifié en raison d'un dysfonctionnement administratif.

Retraités : une situation qui doit être clarifiée

La situation concernant l'information des retraités reste parcellaire. L'UNSA Éducation demande une communication spécifique afin de leur donner une information claire sur leur éventuelle prise en charge et le calendrier. Plus largement, les personnels proches de la retraite doivent être en mesure de pouvoir anticiper leur situation et de choisir la solution de protection complémentaire qui leur conviendra le mieux. En effet, l'affiliation de ces personnels actifs ne se poursuit pas automatiquement à la retraite car l'obligation de souscrire au régime collectif ne s'adresse qu'aux personnels en poste. Dès lors, en tant que futurs retraités, vous aurez le choix de souscrire ou non au régime proposé par le Ministère.

PSC et Prévoyance : renforcer l'attractivité

Le contrat collectif en Prévoyance qui nous est proposé par notre employeur demeure facultatif. La prolongation de 6 mois pour adhérer sans questionnaire de santé à ce contrat collectif est une bonne chose. Elle permet à chaque agent de faire le point sur sa situation et de pouvoir se déterminer pour le **30 avril 2027**, date butoir au-delà de laquelle cette nouvelle possibilité ne sera plus appliquée.

Pour l'Unsa Education et le SNAPS, ce délai d'affiliation à la PSC en Prévoyance va dans le bon sens. Pour autant, la communication doit s'accompagner d'une information plus claire et d'un meilleur accompagnement des agents de la part de notre employeur et du groupement chargé de mettre en œuvre ce volet Prévoyance.

L'UNSA Éducation et le SNAPS restent mobilisés

La protection sociale complémentaire doit protéger les personnels, et non devenir une source supplémentaire de difficultés. Nous continuerons de porter les remontées du terrain et d'exiger du ministère et de la MGEN des procédures fiables, une information accessible et le respect des droits de chaque agent. Personne ne doit se retrouver en difficulté financière à cause de difficultés d'articulation entre les systèmes d'information des différents acteurs.

Pour la masterisation des Professeurs de sport

Le SNAPS défend de longue date le parallélisme de gestion entre les corps des personnels techniques et pédagogiques de Jeunesse et sports et les corps enseignants de l'Education nationale. Il en tire une conséquence : la nécessaire Mastérisation du recrutement des Professeurs de sport est naturelle.

Les Personnels techniques et pédagogiques (PTP) du ministère des sports comme les Professeurs d'éducation physique et sportive, exercent des missions d'enseignement et de formation dans des espaces éducatifs qui sont intimement complémentaires : le temps scolaire et le hors temps scolaire. Leurs rôles et missions appellent des exigences de qualification et d'expertise qui se fondent le plus souvent sur un corpus commun et qui sont transposables en pédagogie, didactique, psychologie, physiologie, planification, gestion de groupe, évaluation, etc.

Pour mémoire et avant 1981, les professeurs d'EPS étaient des agents du ministère chargé des sports qui étaient formés dans les CREPS. Ils assuraient principalement deux missions : l'enseignement de l'EPS dans les établissements scolaires et le développement du sport en dehors du temps scolaire. Après 1981, la compétence EPS devient une prérogative du ministère de l'Education nationale et la majorité des enseignants d'EPS y est transférée. Le corps des professeurs de sport est créé en 1985 pour accueillir les professeurs d'EPS maintenus sur des missions dévolues au ministère chargé des sports. Ils reçoivent notamment pour mission de promouvoir et développer les activités physiques et sportives en dehors du périmètre scolaire. Le corps des Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse voit le jour à la même époque. En 2004, le corps des Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs est créé. A l'instar du corps des professeurs agrégés pour les enseignants certifiés dans le périmètre Education nationale, le corps des CTPS constitue un corps de débouché pour les Personnels techniques et pédagogiques (PTP) du périmètre Jeunesse et sports (Professeurs de sport et Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse). En 2017, les grilles indiciaires des CTPS et des agrégés sont alignées. Celles des PTP sont toujours restées identiques à celles des professeurs certifiés.

Le SNAPS attend du gouvernement que ce parallélisme soit réaffirmé et conservé car il caractérise et définit nos métiers. Mais il est nécessaire de parfaire la complémentarité des deux filières JS et EN

Depuis 35 ans le marché de l'emploi sportif a fortement évolué. L'élévation du niveau général d'entrée sur le marché du travail (du BAC vers BAC+2 ou +3), la suppression du concours d'entrée en STAPS ou le développement massif de l'emploi sportif notamment associatif comme au sein des collectivités territoriales, ont pour corolaire le besoin renforcé de cadres supérieurs du sport. A l'heure où les professeurs de sport doivent concevoir, animer, diffuser, adapter et évaluer les politiques publiques du sport dans leurs trois domaines d'interventions (CAS, formateur et CTS), il est devenu nécessaire de synchroniser les conditions de formation initiale des PTP sport avec leurs missions d'ingénierie de performance, d'ingénierie de formation et d'ingénierie de développement.

Aligner les conditions de recrutement

En 2025, le Premier ministre et la Ministre de l'Education Nationale ont indiqué leur volonté de modifier les conditions de recrutement des enseignants des premier et second degré en ouvrant ces concours aux détenteurs d'une Licence 3. Depuis la session 2026, les concours externes sont accessibles à bac+3. Le concours à bac+5 continue d'être organisé sur une période transitoire (sessions 2026 et 2027) afin de permettre aux étudiants en cours de master et de préparation de s'y présenter. De nouvelles voies d'accompagnement à la préparation des concours d'enseignants voient également

le jour en intégrant de nouveaux modules qui seront proposés pendant les licences disciplinaires.

Après le concours, les lauréats bénéficient d'un nouveau statut plus attractif mais également de meilleures conditions de formation au métier d'enseignant. Ils intègrent une formation en alternance qui leur permet d'accéder au niveau master en deux ans. La première année, ils seront nommés et affectés en qualité d'élèves et seront rémunérés environ 1 400 € nets par mois. La deuxième année, ils seront fonctionnaires stagiaires. Leur rémunération sera d'environ 1 800 € nets mensuels. À l'issue de cette formation initiale et donc de l'obtention d'un master, ils seront titularisés dans leur corps de recrutement. Ils devront s'engager à servir pendant 4 ans dans la fonction publique.

La large autonomie dans l'organisation du travail, les ratios promouvables/promus ou le parallélisme des carrières : mêmes grilles indiciaires, mêmes grades, mêmes conditions d'évaluation, d'avancement ou de reclassement, sont autant de modalités qui sont restées similaires. Elles démontrent les volontés politiques et managériales successives de reconnaître à un même niveau les experts des deux filières Education nationale et Sports. Parce qu'ils maîtrisent une discipline et qu'ils sont formés à l'enseigner, les professeurs certifiés et les agrégés sont à l'identique des professeurs de sport et des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs : des personnels techniques et pédagogiques.

Le SNAPS attend du gouvernement que ce parallélisme soit réaffirmé et conservé car il caractérise et définit nos métiers tout en assurant leur complémentarité.

En cohérence avec le chantier pour faire évoluer les conditions de recrutement et de formation des enseignants des premier et second degré, le SNAPS appelle à une évolution des conditions d'accueil des futurs Professeurs de sport. Ce chantier doit permettre d'aligner les conditions de recrutement et de formation avec celles des collègues qui seront recrutés pour enseigner dans le temps scolaire à partir de 2026.

Alors que la réussite de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques est un constat unanimement partagé, tous les acteurs du sport sont particulièrement attentifs à l'héritage qui consacrera ce succès. Il convient de s'assurer que les compétences et les savoirs des PS répondent à ces attentes en diffusant des politiques sportives ministérielles ambitieuses.

L'organisation de deux années de formation en alternance à l'issue du concours dans des conditions identiques à celles envisagées pour les lauréats des concours pour l'enseignement en milieu scolaire, doit favoriser l'accroissement des compétences pour répondre aux besoins d'expertises accrues de nos fonctions de CAS, de formateurs et de CTS.

L'intégralité de ce cursus devra également être ouvert à la formation continue de tous les agents en poste. Un plan de formation aussi ambitieux, nécessairement organisé sur plusieurs années, permettrait de confirmer la volonté politique affichée d'un périmètre ministériel « sport » pérenne et acteur premier de la place du sport dans la société de l'après JOP 2024.

Philippe BISSONNET

Sources :

- *« Motion pour le maintien du parallélisme des conditions de recrutement des Personnels techniques et pédagogiques avec celles des corps d'enseignants » adoptée par le Conseil national du SNAPS à Wattignies - avril 2025*
- *« Motion masterisation » complétée et initialement adoptée par le Conseil national du SNAPS à Vallon Pont d'Arc – octobre 2023.*

Bilan de la revalorisation indemnitaire 2023-2025

Nous venons de connaître une revalorisation historique de nos indemnités. Le SNAPS, moteur dans cette réforme, a su attendre le bon moment, limiter les effets négatifs et maximiser les gains pour tous. Le bilan à 3 ans est largement positif.

2022 plutôt que 2014

Depuis sa création en 2014, Bercy avait tenté d'imposer le RIFSEEP dans tous les ministères et à tous les corps. Lorsque nous dépendions des ministères sociaux, le SNAPS et l'UNSA Education avaient su résister. Car à l'époque, on nous proposait un passage au RIFSEEP à enveloppe constante, sans revalorisation. On voulait nous appliquer les effets négatifs du RIFSEEP sans gain en contrepartie.

A l'inverse, en 2022, suite à la crise COVID et au Grenelle de l'éducation, le ministère de l'Education nationale s'est lancé, dans une opération de revalorisation massive dont nous avons pu tirer parti.

Avant : les indemnités de sujétionsl

E Souvenons-nous de ce dispositif : les indemnités des sujétions pouvaient varier entre 80% et 120% d'un taux de référence fixé par arrêté. La détermination du taux individuel était assez discrétionnaire et pas toujours en lien avec la réalité des sujétions qu'imposait la mission. Dans la majorité des cas, un taux moyen était attribué (autour de 110% au total selon l'enveloppe disponible, incluant les 12 mensualités plus le complément indemnitaire (CI) de fin d'année).

A titre d'exemple, prenons le cas le plus répandu : un professeur de sport en service déconcentré. Ses indemnités de sujétions s'élevaient en général à environ

480€/mois + 500€ de CI = 6260€/an,
soit 107% du taux de référence 2016 de 5870€.

Certains avaient plus (jusqu'à 120% du taux de référence), souvent des CTN car une enveloppe dédiée existait pour un nombre limité. D'autres avaient moins, parfois 80% ou 90% du taux de référence, généralement lorsque le chef de service était insatisfait de leur travail. Les écarts étaient donc déjà de mise et rarement basés sur des critères objectifs et transparents. Notons que le taux de référence 2016 pour les CTPS (et donc l'enveloppe budgétaire) était un petit peu plus élevé (100% = 7215€/an).

Maintenant : le RIFSEEP

Le RIFSEEP a remplacé les indemnités de sujétion à partir de janvier 2023 (mise en œuvre rétroactive fin 2023/début 2024). Ce nouveau régime indemnitaire vise à amplifier la part individualisable de la rémunération, pour valoriser les prises de responsabilités ou l'expérience (au travers des groupe d'IFSE), et la manière de servir (à travers le CIA). Autant dire qu'il s'agit d'un dispositif conçu pour augmenter la part de rémunération « au mérite », ce à quoi le SNAPS s'oppose car nous considérons que toutes les missions de PTP se valent. Mais la revalorisation à la clé était de taille : l'enveloppe disponible suite au Grenelle de l'éducation permettait d'envisager un doublement de nos indemnités ! On a bien fait d'attendre le rapprochement avec l'Education nationale avant d'accepter de négocier le RIFSEEP !

A l'époque le SNAPS a interrogé ses adhérents : 83% étaient favorables à la revalorisation mais à condition d'atténuer au maximum les effets négatifs par la négociation. C'est ce que nous avons fait en limitant le nombre de groupes IFSE à seulement deux, en cherchant à hausser les minima de gestion et en incitant les recteurs à attribuer des montants similaires à tous les agents d'un même corps et groupe. **La variabilité des indemnités est donc restée relativement limitée**.

En moyenne, 6000€ de plus sur le montant annuel de nos indemnités

Au bout des 3 années de montée en charge de la revalorisation, l'enveloppe globale annuelle consacrée aux indemnités des PTP JS a connu une augmentation de 6000€ par agent. Le RIFSEEP autorisant une part de modulation, certains ont bénéficié d'une revalorisation supérieure à cette moyenne. Ce fut le cas notamment pour les CTPS, les agents d'Ile de France et ceux classés en groupe 1. Précisons que les fonctions permettant d'accéder au groupe 1 sont désormais objectives et transparentes. C'est un progrès par rapport aux indemnités de sujétions.

A contrario, certains ont obtenu une revalorisation moindre. C'est le cas de la majorité des PTP, mais la revalorisation moyenne du groupe 2 en province (cas le plus faible) reste tout de même conséquente.

Reprenons notre exemple d'un professeur de sport en province classé dans le groupe 2 (c'est le cas le plus répandu et aussi le moins bien classé). Désormais, il perçoit en moyenne

930€ d'IFSE/mois + 700€ de CIA = 11860€/an.

Ce sont 5600€ de plus sur le total de ses indemnités annuelles !

Attention, les sommes ci-dessus sont en brut. Les prélèvements sociaux sur les indemnités sont d'environ 20%, donc nettement moins élevés que sur le traitement indiciaire. En net, dans notre exemple, ce sont 360€ de plus en bas de la feuille de paie chaque mois par rapport à 2022 grâce à l'IFSE, et 160€ de plus sur le complément de fin d'année.

Les minima de gestion

L'IFSE annuel est doté de minima. Aucun PTP ne doit percevoir moins.

	Minima de gestion IFSE annuel	
	Ile de France	Province
CTPS groupe 1	11700€	11400€
CTPS groupe 2	11300€	11000€
PS groupe 1	10100€	9800€
PS groupe 2	9700€	9400€

Comparativement aux montants des indemnités de sujétions, ces minima garantissent déjà un gain pour tous. Notons également que les stagiaires sont automatiquement attributaires de ces minima pendant leur année de stage ; en général, ils bénéficient des montants moyens à partir de leur titularisation.

Pour le CIA, il n'existe pas de minima. Vous pouvez ne rien percevoir.

Les montants moyens attribués en 2025

La DGRH a communiqué récemment les chiffres bilan du RIFSEEP 2025. Ils permettent de se faire une opinion plus précise des montants réellement perçus selon les situations, car ceux-ci dépendent de l'enveloppe disponible. Malheureusement, la distinction entre groupe 1 et groupe 2 ne nous a pas été communiquée. L'administration n'aime pas vraiment la transparence. Il faut donc conserver à l'esprit que les moyennes ci-dessous mélangent des agents classés groupe 1 et groupe 2. Evidemment les agents du groupe 1 ont généralement perçu plus (notamment pour l'IFSE), alors que les agents du groupe 2 ont généralement perçu moins. Attention, ce sont des moyennes. Les possibilités de modulations individuelles peuvent parfaitement amener un chef de service à attribuer une IFSE à un agent du groupe 2 qui serait supérieure aux moyennes du tableau.

	Montants moyens 2025 IFSE + CIA	
	Ile de France	Province
CTPS	17046€ IFSE + 1077€ CIA	13186€ IFSE + 1077€ CIA
PS	13457€ IFSE + 747€ CIA	11247€ IFSE + 747€ CIA

Vous pouvez comparer votre IFSE et votre CIA à ces moyennes pour vous situer.

Si nous reprenons notre exemple, notre PS groupe 2 en province n'est pas si éloigné de la moyenne des PS en province groupes 1 et 2 confondus :

930€ IFSE/mois, soit 11 160 € IFSE/an + 700€ CIA

Les oubliés du RIFSEEP

Quelques cas particuliers suscitent toute notre attention. En effet, nous n'avons pas encore l'assurance que l'intégralité de la revalorisation ait d'ores et déjà et correctement bénéficié aux contrats de préparation olympique et de haut niveau et aux CAS et CEPJ de l'administration centrale.

Par ailleurs, les responsables régionaux de la haute performance n'ont pas bénéficié de la revalorisation puisque leur régime indemnitaire est différent. Nous le dénonçons et demandons désormais leur rattachement au RIFSEEP, ce qui permettrait facilement de les revaloriser. Signalons également la situation des directeurs et directeurs adjoints d'établissement dont les indemnités n'ont pas été revalorisées non plus. Leur situation est de moins en moins attractive en comparaison des autres emplois fonctionnels dans les services JS. C'est très dommageable pour nos établissements. Avec l'UNSA Education, le SNAPS revendique une revalorisation pour eux aussi.

Des effets négatifs limités

Nous connaissions les effets pervers du RIFSEEP, particulièrement autour de l'individualisation des indemnités. Bien que les fonctions qui permettent d'accéder au groupe 1 sont claires et objectives, chaque chef de service peut moduler l'IFSE de ses agents dans une fourchette assez large. Cependant la proximité entre les minima de gestion et l'enveloppe moyenne disponible par agent limite cette marge de manœuvre.

Dans les rectorats, pour les agents du BOP 214 (CAS et CEPJ), nous avons incité les DRAJES et les recteurs, lors des instances de dialogue social locales, à attribuer le même montant d'IFSE et de CIA à tous les agents d'un même groupe et d'un même corps. C'est ce qu'on observe très souvent au sein de l'Education nationale, mais également dans d'autres ministères. Les groupes suffisent déjà à valoriser certaines fonctions. Il a pu arriver que certains agents soient traités de façon isolée, pour les valoriser ou pour les sanctionner, mais ce n'est pas une pratique très répandue. Globalement, la tendance a été à l'harmonisation des IFSE au sein d'un même groupe, et à l'estompage des disparités éventuelles héritées des indemnités de sujétions.



Pour les CTS, le dispositif est différent. Le CGO-CTS a imposé des montants de revalorisation d'IFSE identiques pour tous les CTS d'un même groupe. Par conséquent les variations héritées des indemnités de sujétions ont été conservées à l'identique. Mais nous savons que certains rectorats ont utilisé les marches de revalorisation successives pour atténuer voire supprimer ces différences. Concernant le CIA, chaque année le CGO-CTS demande aux DTN de classer les CTS en 3 catégories (bons, moyens, mauvais). Le CGO-CTS dispatche ensuite l'enveloppe budgétaire aux recteurs en fonction de leur nombre de CTS dans chaque catégorie. La marge de manœuvre des recteurs est inexistante, ce qui n'est pas normal. La circulaire RIFSEEP stipule que « l'avis du DTN peut se substituer à l'entretien avec le supérieur hiérarchique », ce qui n'est pas légal. Nous le contestons et la DGRH a reconnu que cette procédure doit être revue.

Ainsi, nous avons pu globalement observer une atténuation des disparités. Le RIFSEEP est en fait moins utilisé pour moduler le traitement indemnitaire que ne l'étaient les indemnités de sujétions. Attention cette observation vaut à l'intérieur d'un même groupe. Car il faut tout de même souligner que le RIFSSEP a permis aux agents du groupe 1 de se voir attribuer une IFSE nettement plus élevée que celle du groupe 2.

De même, les directeurs d'établissements ont une tendance à abuser des marges de manoeuvre qui leur sont offertes sur l'IFSE et le CIA, en individualisant plus souvent et plus largement. Mais ils dépassent également souvent les montants de l'enveloppe budgétaire moyenne. Cela signifie qu'ils mobilisent des fonds propres pour compléter cette enveloppe. C'est au bénéfice des agents de l'établissement, mais les amplitudes inter-individuelles sont parfois exagérées. Attention, cela vaut dans les établissements dont les recettes sont abondantes. Car dans les établissements plus en difficultés financières, les curseurs sont naturellement plutôt alignés vers le bas.

Un regret

Bien sûr, nous regrettons que cette revalorisation s'effectue sur le traitement indemnitaire, car celui-ci ne compte pas pour le calcul des pensions de retraite. Il n'alimente que la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), moins rémunératrice.

Quelques souhaits

La détermination du CIA doit donner lieu à un entretien annuel préalable. Le SNAPS a proposé une grille d'évaluation pour cet entretien, pour éviter les dérives qui naîtraient d'éventuelles initiatives de hiérarchies locales pas très bien inspirées. Il a également proposé qu'y soit adossé un entretien sur le bilan d'activité de l'année écoulée, la détermination des objectifs de l'année à venir, les besoins en formation, les besoins de fonctionnement, les évolutions de carrière envisagées, etc. Lorsque notre évaluation professionnelle avait évolué vers les rendez-vous de carrière, l'habitude d'un entretien annuel s'était perdue. Il permettait pourtant d'instaurer un dialogue et un suivi sur ces sujets importants.

Il faut également, comme indiqué supra, revoir les modalités d'attribution du CIA des CTS.

Conclusion

Dans cette période de restrictions budgétaires, la revalorisation historique que nous venons de connaître est un véritable objet de satisfaction. Depuis toujours, nos indemnités étaient parmi les plus faibles des corps de catégorie A. Désormais, nous sommes quasiment au niveau de la moyenne interministérielle. Nous savions que, par nature, le RIFSEEP n'était pas adapté à nos missions, mais nous sommes parvenus à en limiter les effets négatifs. Dans ces conditions, le SNAPS se félicite d'avoir pu contribuer à rétablir un peu de pouvoir d'achat pour tous les collègues PTP. Le jeu en valait la chandelle !

Tony MARTIN

Rapport Delaunay, décret CTS, préfectoralisation : Le SNAPS a tenu bon !

Depuis deux ans, nous avons connu une salve d'attaques contre les missions techniques et pédagogiques de Jeunesse & Sports. Le SNAPS, avec ses partenaires, a su réagir pour les endiguer et préserver notre cœur de métier.

La remise en cause de nos métiers est une menace qui plane sur nos têtes depuis longtemps. Le ministère des finances n'a jamais digéré la création des CTS. Les hauts fonctionnaires, lorsqu'ils connaissent mal les spécificités de notre secteur ministériel, voudraient le faire rentrer dans le moule de l'administration « administratisante ». Les déficits publics sont prétextes à des coupes budgétaires qui nous ciblent… Bref, nombreux sont celles et ceux qui considèrent que l'Etat n'a plus les moyens ni la nécessité d'exercer des missions techniques et pédagogiques dans le champ de l'Education populaire et du sport. A leurs yeux, quelques transformations des statuts des PS, CTPS et CEPJ suffiraient à mettre fin au rôle interventionniste de l'Etat. Ce serait la fin d'un ministère d'intervention et de missions, un ministère de développeurs et de créateurs, pour se restreindre à un ministère de contrôle et de régulation, un ministère de vérificateurs et de censeurs. Evidemment, nul besoin de compétences techniques et pédagogiques pour cela. Des profils juridico-administratifs seraient plus appropriés. Ce serait, ni plus ni moins, la fin de nos métiers.

Justement, dans la droite ligne de ce constat, et face à la fragilisation des gouvernements successifs née de l'absence de majorité parlementaire, les deux dernières années furent le cadre de plusieurs projets et orientations qui interrogent directement l'avenir de nos métiers, de nos statuts et de notre ministère.

Le rapport « Delaunay »

En premier lieu, le rapport dit « Delaunay » (du nom de sa rapporteuse principale), rapport de l'Inspection Générale de l'Education, du Sport et de la Recherche (IGESR N° 23-24 271B de janvier 2025) portait sur l'adéquation entre les missions des services déconcentrés jeunesse, engagement et sport et les compétences des personnels exerçant dans ces services. Rien qu'à lire le sujet du rapport, on imagine le sens des conclusions : les compétences démodées des PTP ne seraient plus en phase avec les missions actuelles des services. Comme on pouvait donc s'y attendre, ce rapport préconise la destruction des métiers de Jeunesse et Sports en proposant des mesures inacceptables de profondes modifications statutaires : la fusion des corps de PS et de CEPJ, l'abandon de l'épreuve vidéo du concours CAS pour la remplacer par une épreuve juridique, la suppression du concours de CTPS, l'abrogation explicite de l'instruction 93-063JS du 23 mars 1993 qui instaure le contrat d'objectifs, la remise en cause des rendez-vous de carrière des PTP, l'inscription des missions de contrôle dans le décret statutaire des professeurs de sport, etc.



La préfectoralisation

Dans la même veine et dans un contexte marqué par la fin du Service national universel (SNU), certains ont imaginé que la place naturelle des services JS serait plutôt dans les préfectures. En effet, le décret n° 2025-726 du 30 juillet 2025, adopté sous le gouvernement de François Bayrou, a renforcé les pouvoirs des préfets sur les services déconcentrés et les autorités académiques, notamment en matière de jeunesse et de sports. Quelques hauts fonctionnaires, y compris au sein même de notre propre ministère, ont initié une tentative d'intégration dans les préfectures. Ils souhaitaient restreindre nos services aux missions d'inspection et de contrôle et nous obliger à changer de coeur de métier, à abandonner notre culture professionnelle de PTP, à modifier notre ADN.

Le SNAPS considère évidemment que les PTP ont un rôle à jouer dans les politiques de sécurisation des pratiques. Nous devons y tenir tout notre rôle, mais rien que notre rôle. En référence à nos missions statutaires et à nos compétences métiers, celui-ci ne peut être que technique et pédagogique, c'est à dire à visée éducative et préventive. Or, cette dimension est malheureusement trop absente des politiques ministérielles, obnubilées par le volet répressif. Dans les services départementaux, l'afflux des signalements et les quotas de contrôles à réaliser accaparent tous les agents, au détriment de la prévention (éducation, sensibilisation, formation). Pourtant, seules les politiques d'éducation et de prévention sont susceptibles de modifier durablement les comportements. Nos statuts de PTP ne nous désignent pas comme chargés de contrôle ou d'inspection. Le législateur nous a confié, à juste titre et parce que c'est important pour l'Etat, des missions de conseil, d'expertise et de formation (cf. article 3 du décret n°85-720 portant statut des professeurs de sport). Celles-ci permettent d'accompagner les acteurs, de développer les pratiques, de soutenir les projets et de mettre en œuvre les politiques publiques dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Le SNAPS affirme que la charge incombant aux services déconcentrés en matière de police administrative ne doit pas dénaturer nos missions ni éloigner les personnels des fondements de leurs métiers. Car les autres missions sont tout aussi importantes.

Ainsi, vouloir intégrer les services JS dans les préfectures est un raccourci qui omet l'essentiel des missions dévolues à notre ministère et fait abstraction des compétences dont la majorité de ses agents disposent. C'est donc totalement inapproprié et farfelu.

En février 2026, une autre mission IGESR intitulée « Évaluation prospective des améliorations et simplifications possibles dans les complémentarités entre les champs jeunesse/vie associative et le champ sport » a mobilisé toute notre attention. Cet exercice présenté comme une réflexion sur l'organisation des services, a renforcé nos sérieuses inquiétudes sur la volonté de certains responsables de transformer nos métiers à défaut de les faire disparaitre. Une telle approche nie ou méprise l'essence même de nos métiers, nos missions, nos corps, nos compétences techniques et pédagogiques. Pour le SNAPS, la « modernisation » des services ne peut pas servir de prétexte à l'effacement des spécificités professionnelles de Jeunesse et Sports.

Le projet de décret CTS du printemps 2025

Au printemps 2025, un projet de décret modifiant la partie du code du sport consacrée aux CTS a été travaillé. Il visait à transformer et dénaturer l'action des CTS. Il était notamment envisagé :

- de mobiliser les CTS exclusivement sur les politiques ministérielles et d'abandonner les politiques fédérales,
- de limiter les mandats de DTN à 8 ans,
- d'empêcher les CTS de devenir dirigeants, même de club, jusqu'à trois ans après avoir quitté leur fédération (cette mesure est nettement excessive),
- d'interdire aux CTS titulaires d'une licence sportive de voter aux élections fédérales,
- d'interdire aux CTS tout cumul d'activité accessoire d'enseignement sportif, quelle que soit la discipline enseignée.

Toutefois, d'autres mesures envisagées étaient plus salutaires :

- ☞ interdire le cumul DTN-directeur général,
- ☞ mise à jour et rappel du code de déontologie des CTS.

Le SNAPS s'interpose

Face à ces attaques successives, le SNAPS est intervenu, toujours avec l'UNSA Education, parfois en intersyndicale avec les autres confédérations, souvent en coordination avec d'autres partenaires : ASDTN, ANCES (ex collectif des 1000), mouvement sportif, etc.

Par exemple, dans le cadre du boycott du CSA ministériel de novembre 2025, le SNAPS accompagné des autres organisations syndicales a exigé une rencontre avec la ministre, Marina FERRARI, qui a eu le lieu le 6 novembre 2025. Nous attendions et nous avons obtenu la confirmation de la volonté ministérielle :

- ☞ de garantir l'unité de notre administration (services, établissements et agents),
- ☞ d'écarter tout projet de déstructuration ou de "différenciation" contraire aux valeurs du service public,
- ☞ de préserver les statuts des personnels et leurs missions au sein des politiques ministérielles.

Jusqu'ici, nous sommes parvenus à empêcher un certain nombre de décisions catastrophiques. Mais il faut reconnaître que le rythme des attaques s'accélère. Trop de décideurs se fourvoient sur l'avenir de notre ministère, tant ils méconnaissent nos métiers, nos modalités d'intervention, le sens de nos missions et la place de l'Etat dans le sport.

Le dialogue social doit permettre de construire des réponses adaptées aux réalités professionnelles. Il ne peut pas se limiter à accompagner des décisions déjà orientées vers la transformation ou l'affaiblissement de nos métiers. Le boycott de novembre 2025 fut un signal fort entendu par la ministre.

Le SNAPS reste mobilisé

Le SNAPS reste vigilant face à toute tentative de déstructuration et continue à porter la voix des PTP dans toutes les instances de dialogue social et auprès de tous ses interlocuteurs. Car l'avenir du ministère chargé des sports doit se construire avec ses personnels, et non contre eux.

Notre ministère et nos métiers ont été créés pour que l'Etat soit en mesure de piloter lui-même et d'orienter correctement le développement du sport et de l'éducation populaire. Ces deux domaines de l'éducation informelle ne peuvent être abandonnés à des acteurs dont les motivations pourraient dériver hors du cadre souhaitable pour la pérennité de la République. Les projets éducatifs des clubs et le modèle associatif doivent rester prioritaires sur la rentabilité économique. L'esprit d'émancipation, d'égal accès à la pratique pour tous et de laïcité doit continuer de prévaloir sur les replis communautaristes ou sexistes. La loyauté et l'universalité du système compétitif doit toujours prendre le pas sur les dérives performatives ou les tentations de ligues fermées. Sans un Etat interventionniste, sans l'existence de nos métiers, la République ne serait plus en mesure de garantir ces principes.

Celles et ceux qui remettent en cause nos missions, nos modalités d'intervention, notre culture professionnelle, voire même l'existence de nos métiers et de notre ministère, n'ont pas compris le sens de cet ensemble que le législateur a patiemment élaboré. Alors, plus que jamais, le SNAPS reste pleinement engagé dans ce combat collectif pour notre avenir.

Ezzate CURSAZ
Tony MARTIN

Les candidats SNAPS UNSA ÉDUCATION au CSA Ministériel et à la CAP des PTP

Candidats CSA Ministériel



BISSONNET Philippe PS Formateur au CREPS Centre val de Loire (18)



CURSAZ Ezzate PS CAS à la DRAJES Pays de la Loire (44)



MARTIN Tony PS CAS au SDJES Mayenne (53)



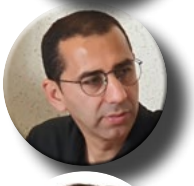
BAUDE Franck PS CAS au SDJES Ariège (09)



JEAN Caroline PS CAS à la DRAJES Ile de France (75)



CHAMBONNEAU Karine PS CAS au SDJES Aisne (02)



LOUCIF Djamel PS CTS à la DRAJES Ile de France (75)



NORE Valentine PS Formatrice au CREPS AURA (07)



LACOMBE Patrick PS CTS à la DRAJES Ile de France (75)



LAMARQUE Marie PS CTS à la DRAJES Nouvelle Aquitaine (33)



BOYE-VALERO Audrey CTPS CTS à la DRAJES Ile de France (75)



DESTIN Michel PS CAS à la DRAJES Martinique (972)

Candidats CAP des PTP JS



BAUDE Franck PS CAS au SDJES Ariège (09)



NORÉ Valentine PS Formatrice au CREPS AURA (07)



LACOMBE Patrick PS CTS à la DRAJES Ile de France (75)



OBADIA David PS CAS au SDJES Vaucluse (84)



MALFONDET Gilles CTPS sport CTR DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes (69)

CSA MJS

CAP PTP

CSA, F3SCT, CAP, CCP des PTP JS, quesako ?

Depuis décembre 2022, le dialogue social de notre administration s'organise autour de nouvelles instances définies par le Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 pris en application de l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Participer aux élections professionnelles permet d'élire vos représentants syndicaux, pour un mandat de 4 ans. Ils interviendront dans les instances où sont discutées les politiques de ressources humaines, l'organisation et les conditions de travail des agents JS mais aussi certaines situations individuelles.

Le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 et l'arrêté du 28 avril 2022 fixent l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des comités sociaux d'administration (**CSA**) et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (**F3SCT**) qui s'y rattachent, institués au sein des administrations centrales, des services déconcentrés et des établissements publics de l'État.

Ces différentes instances traitent de l'ensemble des agents publics (qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels).

Au niveau local :

Des comités sociaux d'administration de proximité sont mise en place : le CSA académique et le CSA d'établissement public.

Si vous êtes rattaché à un service déconcentré ou à l'administration centrale, votre scrutin local portera sur le CSA dit « Académique ».

Si vous êtes rattaché à un établissement public du sport, votre scrutin portera sur le CSA de l'établissement.

Une fois que les représentants des personnels seront élus au Comité Social d'Administration académique (**CSA A**), les organisations syndicales siégeant à ce CSA académique désigneront les membres qui participeront au CSA spécial académique (**CSA SA**) spécifiquement dédié au fonctionnement et aux agents des différents services académiques (ex : DRAJES, DSDEN, SDJES, DIPATE, etc.).

Toutefois à titre d'exception, le suivi du fonctionnement des DRAJES et SDJES est traité et centralisé **dans le cadre du CSA Spécial Académique de l'académie « chef-lieu de région »**.

NB : Cette particularité explique que les personnels JS ne votent pas systématiquement pour le CSA de l'académie où ils sont affectés géographiquement mais sur celui du chef-lieu de région académique dont ils dépendent.

Au niveau national :

En cohérence avec l'existence de notre ministère chargé des sports, le SNAPS et l'Unsa éducation ont toujours réclamé le maintien d'un Comité social d'administration Ministériel, **CSA-M, exclusivement dédié au périmètre Jeunesse et Sports.**

Il a vocation à :

- ☞ définir le fonctionnement et l'organisation des services JS ;
- ☞ développer l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- ☞ définir les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ainsi que les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents JS
- ☞ garantir l'égalité professionnelle ;
- ☞ garantir la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;

Lors du dernier mandat, Le SNAPS a été présent à 24 CSAM et a participé activement à 205 Groupes de travail.

Le SNAPS participe à cette instance afin de défendre, comme il l'a toujours fait, les intérêts des professeurs de sport et CTPS.

L'arrêté du 26 avril 2022 institue la création de la Commission Administrative Paritaire Nationale (**CAPN**) compétente à l'égard des fonctionnaires titulaires et stagiaires qu'ils soient des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, des professeurs de sport ou des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.

Cette CAPN intervient sur certaines décisions individuelles prévues par les textes, les recours et les situations disciplinaires. CF article suivant : Page 24 « CAP disciplinaire ».

Rappel : Depuis le 1er janvier 2020, les CAP ne sont plus compétentes en matière de mutation et de mobilité, la fixation d'un cadre dans lequel s'exerce le pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente étant dévolue au CSAM lors des échanges sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ; depuis le 1er janvier 2021, cette modification s'est étendue à l'avancement et la promotion, les CAP se recentrant sur les décisions défavorables contestées et leur forme disciplinaire, les refus de titularisation, les licenciements en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou disciplinaire, les licenciements du fonctionnaire mis en disponibilité après trois refus de postes proposés en vue de sa réintégration, les licenciements pour insuffisance professionnelle, ainsi que certains refus de congés de formation ou de formations demeureront systématiquement soumis à l'avis préalable des CAP.

Pour les personnels contractuels :

Concernant les agents contractuels de notre ministère, une commission consultative paritaire (**CCP**) est installée dans chaque académie conformément à l'arrêté du 12 février 2026 modifiant l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports CF- https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024463617.

Son rôle est d'étudier des décisions individuelles relatives aux agents contractuels (licenciement, réemploi, sanctions).

Le SNAPS, même s'il considère que les conséquences de la loi de transformation de la fonction publique aboutissent à une régression quant au droit des agents, continuera à les défendre et restera vigilant à ce qu'ils bénéficient d'un traitement juste et équitable.

consulter les textes sur le site du SNAPS : http://www.snapseducation.fr

Ezzate Cursaz

Je vote pour quelles instances ?

Un petit tour d'horizon s'impose pour voter utile et au bon endroit : A chacun ses scrutins !

Personnels des Services (CAS en services, CTS affectés en services).

- CSA-MJS
- CSA Académique du chef lieu de région : Les personnels des DRAJES, SDJES voteront pour le CSA de l'académie support du rectorat de région. Ces personnels seront pris en compte dans le CSA des services académiques de l'académie support du rectorat de région.
- CAP Nationale des PTP JS pour les personnels titulaires
- CCP Académique des agents contractuels : pour les PTP contractuels

NB : La représentativité des CSA des services académiques (CSA-SA) sera obtenue par désagrégation du vote en CSA académique (pas de vote direct)

Personnels INSEP / ENVSN / ENSM / CREPS / Musée National du Sport

- CSA-MJS
- CSA d'établissement
- CAP Nationale des PTP JS pour les personnels titulaires
- CCP Académique des agents contractuels : pour les PTP contractuels

Personnels affectués en centrale

- CSA-MJS
- CSA Administration Centrale.
- CAP Nationale des PTP JS pour les personnels titulaires
- CCP Académique des agents contractuels : pour les PTP contractuels

Personnels détachés à l'ANS :

- CSA-MJS
- CSA de proximité GIP
- CAP Nationale des PTP JS

Personnels en détachement hors ANS :

- CAP Nationale des PTP JS

Votre choix aux élections est déterminant :

- ✓ pour faire valoir vos droits,
- ✓ pour essayer de trouver des solutions à vos difficultés collectives ou individuelles,
- ✓ pour garantir des conditions de travail dignes,
- ✓ pour conserver nos missions techniques et pédagogiques.

Votez et faites voter pour les listes UNSA Éducation


Pour être contacté,
scannez le QR code
SOCIÉTAIRE CASDEN,
C'EST LA CLASSE !
Près de 2 millions de Sociétaires ont choisi de nous faire confiance. Parce que nous connaissons bien les besoins des agents de la Fonction publique : première affectation, déménagement suite à une mutation, achat immobilier(1) et pour tous les autres moments de la vie qui comptent, la CASDEN se tient toujours à vos côtés.
casden
BANQUE POPULAIRE
La banque coopérative de la Fonction publique
Rendez-vous sur casden.fr* ou retrouvez-nous chez
BANQUE POPULAIRE
*Coût de connexion selon votre opérateur.
(1)Offre soumise à conditions et dans les limites fixées par l'offre de crédit, sous réserve d'acceptation de votre dossier par l'organisme prêteur, la CASDEN Banque Populaire. Pour le financement d'une opération relevant des articles L 313-1 et suivants du code de la consommation (crédit immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant d'accepter l'offre de crédit. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.
CASDEN Banque Populaire – Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable – Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne – Siren n° 784 275 778 – RCS Meaux – Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 • BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 207 603 030 euros. • Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS – Siren n° 493 455 042 – RCS Paris – Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 • Conception : •becoming • Crédits photos : SolAir • Illustrations : ©Frédéric Rébéna • Document à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle. Ne pas jeter sur la voie publique.

CAP disciplinaire Qu'est-ce que c'est ? À quoi sert-elle ?

Comme son nom l'indique, la Commission Administrative Paritaire est « paritaire », c'est-à-dire qu'elle réunit autant de membres de l'administration (4) et que de représentants du personnel (4), actuellement 8 personnes au total. Les PTP sont représentés par 3 représentants de l'UNSA Éducation et 1 représentant de Solidaires. Traditionnellement à l'UNSA, nous nous arrangeons avec nos collègues représentants des CEPJ afin d'être omniprésent car les CAP disciplinaires concernent en très grande majorité des collègues PTP Sport. Ce sont donc très souvent les 3 élus du Snaps qui siègent.

Cette CAP s'est réunie **16 fois** depuis le début du mandat en 2022 sous sa forme disciplinaire (il y a aussi des CAP sur d'autres sujets comme les recours ou les non titularisations), afin de traiter de situations de collègues mis en cause dans le cadre de leur métier ou plus rarement de leur vie privée pour des faits de nature diverse. Les faits reprochés dans les dossiers présentés par l'administration peuvent aller de faits pénalement répréhensibles (harcèlement, maltraitance, faits de nature sexuelle ...) pour les plus graves, à des faits de nature plus « administrative » (insubordination / désobéissance par exemple, absence de loyauté, cumul d'activité non autorisé). Mais ils sont toujours étudiés au regard du statut et des devoirs du fonctionnaire. Car oui, nous sommes des fonctionnaires 7/7 jours et 24/24 heures. Il peut donc nous être reproché des agissements survenus lors de notre vie « privée », nous avons déjà eu le cas.

Les **éventuelles sanctions** (parfois il y a absence de sanctions) sont disciplinaires, c'est-à-dire qu'elles impactent la carrière de l'agent. Ces sanctions sont classées en 4 groupes, du blâme au groupe 1 jusqu'à la radiation au groupe 4. Entre ces 2 types de sanctions, nous trouvons la rétrogradation, le déplacement d'office, et parmi les plus utilisées, la suspension, plus ou moins longue, de 15 jours à plusieurs mois, avec sursis ou non.

La CAP propose des sanctions, ou l'absence de sanction, mais c'est toujours le ministre en charge de la Jeunesse et des Sports qui prend les décisions finales. La décision du ministre peut toujours être contestée par le collègue sanctionné devant le tribunal administratif.

Depuis quelques années, les dossiers étudiés par la CAP **se multiplient** (entre 5 et 10 par an). Nous pouvons corréler à cela la libération de la parole des athlètes, des stagiaires en formation, mais nous voyons aussi passer, chose plus inquiétante, des dossiers initiés par des règlements de compte, des « luttes » politiques, des déceptions sportives, ou des affaires relevant d'un positionnement délicat d'agissements entre exigence et maltraitance, en lien notamment avec l'entraînement de haut niveau.

Les 3 représentants du SNAPS qui siègent à la CAP étudient les dossiers dans leur moindre détail afin de prendre **la mesure totale des faits reprochés** et ainsi opter pour le meilleur angle d'intervention en CAP. Face à l'administration, ils soulèvent souvent les incohérences, pouvant transpirer dans les dossiers et rappellent régulièrement les obligations, et pratiques de notre métier de PTP sport ainsi que notre statut.

Le SNAPS accompagne ses adhérents convoqués en CAP disciplinaire en les conseillant. Les collègues convoqués devant la CAP sont souvent accompagnés par un avocat qui suit leur dossier, notamment lorsque les enjeux sont importants et qu'une suspension peut être redoutée. Dans tous les cas, cette procédure n'est pas à prendre à la légère, tant du point de vue de la carrière, des missions, que du point de vue psychologique. Les enquêtes et commissions sont souvent longues et pénibles, il est nécessaire de s'y préparer comme pour une compétition importante.

Les commissaires paritaires

F3SCT : Qu'est-ce que c'est ? À quoi ça sert ?

Depuis 2020 le Comité Social d'Administration (CSA), instance consultative issue de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail au sein dans la fonction publique. Émane de ce CSA, une Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et des conditions de travail (F3SCT) anciennement appelée CHSCT. Elle exerce ses attributions à l'égard du personnel du périmètre fixé par son acte de création, mais aussi du personnel «mis à la disposition et placé sous la responsabilité du chef de service par une entreprise ou une administration extérieure».

Fonctionnement

Nombre de séances de la Formation Spécialisée (FS) du CSAMJS tenues sur la mandature : 13 séances soit

- 2023 : 5
- 2024 : 2
- 2025 : 3
- 2026 : 3

Nombre de réunions de groupe de travail : 9 réunions

- 2023 : 3
- 2024 : 2
- 2025 : 2
- 2026 : 2

Thématiques abordées

- Pour les travaux des groupes de travail :
- Questionnaire du bilan annuel santé et sécurité au travail
- Bilan santé et sécurité au travail portant sur l'année
- Orientations stratégiques ministérielles
- Fiche sur le registre de santé et de sécurité au travail (RSST) (2025)
- Protocole d'enquête de la F3SCT (2026)
- Protocole de visite de la F3SCT (2026)

Pour les travaux présentés pour approbation en F3SCT

- Fonctionnement de l'instance (F3SCT du CSAMJS) : règlement intérieur du CSA et de sa formation spécialisée, modalités de désignation du secrétaire de l'instance, modalités de désignation du référent en matière de violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes (VDHAS), désignation du secrétaire de l'instance, désignation du référent VDHAS. (2023)
- Règlementation des moyens alloués aux représentants à la FS du CSAMJS : projet d'arrêté relatif aux modalités d'utilisation du contingent annuel d'autorisations d'absence des membres des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité

et de conditions de travail ministérielles et des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé des sports.(2023)

- Questionnaire d'enquêtes santé et sécurité au travail, portant notamment sur les violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes et sexuels (2025)
- Bilan de la santé et la sécurité au travail
- Présentation du rapport d'activité de l'inspection santé et sécurité au travail
- Orientations stratégiques ministérielles annuelles
- Bilan Anact : présentation du bilan de l'accompagnement Anact en matière de santé, de sécurité et de qualité de vie et des conditions de travail des personnels affectés dans les services en charge de la jeunesse, de l'engagement et des sports dans le cadre de leur transfert, suites à donner à ce bilan (une séance dédiée) (2023)
- Point d'information sur les actions engagées avec les établissements du sport et les DRAJES/SDJES en matière de santé et de sécurité au travail suite au transfert des personnels jeunesse et sports (2025)
- Informatisation des services : déploiement de l'application EME (éducateurs, manifestations, établissements) (2023)
- Point d'information sur la santé et la sécurité au travail dans les établissements du sport (2026)
- SNU : service national universel (SNU) et conditions de travail des agents du périmètre jeunesse et sports (2024)
- Elaboration d'outils méthodologiques :
  - Fiche pratique à destination d'une personne victime ou témoin de violences, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes ou sexuels (2024)
  - Document d'information destiné aux agents sur les modalités d'utilisation du registre de santé et de sécurité au travail (2025)
  - Protocoles d'organisation des enquêtes et des visites dans les établissements du sport (2026)

Conclusion

L'objectif pour les organisations syndicales (OS) c'est qu'il y ait des réunions pour que les problèmes se résolvent en instance.

La source des problèmes vient assez régulièrement de formes de management inadaptées. Le besoin de formation de l'encadrement en management relationnel et en règlementation semble indispensable car de nombreux blocages proviennent de textes mal interprétés, remis en cause ou inappliqués.

Concernant les établissements, quand il n'y a pas de FS dans l'établissement c'est le CSA de l'établissement qui peut tenir l'instance. Pour les agents territoriaux, la FS est compétente sur le personnel mis à disposition ou sur les agents. Donc les agents territoriaux entrent dans le champ de compétence de la FS. Le SNAPS a demandé que les documents « visite et enquête » soient obligatoirement présentés en CSA d'Etablissement.

Le SNAPS rappelle que le **DUERP** (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) est un inventaire obligatoire et que le **PAPRIPACT** (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) est un plan d'action obligatoire.

Karine CHAMBONNEAU


Élections CSA ministériel Jeunesse & Sports
VOTEZ UNSA :
TOUS LES MÉTIERS, UNE SEULE FORCE
A&I UNSA
SYNDICAT EDUCATION POPULAIRE
Snptes
SNAPS
sejs
A&I · SEJS · SNAPS · SEP · SNPTES
UNSA

PROFESSION DE FOI CSAM



JE VEUX QUE MON MÉTIER SOIT RECONNU

L'UNSA REVENDIQUE :

- le respect de tous les métiers, des différents statuts et expertises propres à Jeunesse & Sports et un parallélisme avec les corps de l'éducation nationale ;
- la prise en compte des réalités du terrain (déplacements, horaires, interventions...) ;
- la pleine reconnaissance de la place des personnels administratifs.

JE VEUX TRAVAILLER DANS UN CLIMAT DE CONFIANCE

L'UNSA REVENDIQUE :

- des relations professionnelles fondées sur le respect ;
- un management qui écoute plutôt qu'il n'impose ;
- des organisations du travail qui favorisent la coopération.

JE VEUX AVOIR LES MOYENS DE BIEN FAIRE MON TRAVAIL

L'UNSA REVENDIQUE :

- des effectifs à la hauteur des besoins ;
- une charge de travail soutenable ;
- des outils, des véhicules et des locaux adaptés.

JE VEUX QUE MON ENGAGEMENT SOIT RECONNU

L'UNSA REVENDIQUE :

- une augmentation des rémunérations sans contrepartie ;
- une meilleure reconnaissance des parcours professionnels ;
- des carrières plus attractives et mieux valorisées.

VOUS VOUS RECONNAISSEZ DANS CES PRIORITÉS ?



DONNEZ LEUR DE LA FORCE EN VOTANT UNSA !


SEP · SNAPS
UNSA
Élections Commission Administrative Paritaire
des Personnels Techniques et Pédagogiques
VOTEZ UNSA :
TOUS LES MÉTIERS, UNE SEULE FORCE
SYNDICAT EDUCATION POPULAIRE
UNSA éducation
SNAPS
UNSA éducation

PROFESSION DE FOI CAP



NOS MANDATS PERMANENTS

- Préserver et développer nos missions techniques et pédagogiques
- Préserver et développer nos modalités d'intervention
- Préserver et améliorer notre statut de fonctionnaire de l'État
- Préserver l'existence d'un secteur ministériel JEPVA & Sports spécifique et développer ses ressources
- Préserver l'unicité du métier de PTP sports et les spécificités du métier

NOS REVENDICATIONS

- Redonner aux CAP leurs prérogatives en matière de promotions et de mutations
- Préserver le parallélisme enseignants/PTP JS
- Fluidifier les carrières

NOTRE MANIÈRE D'AGIR

VOS ÉLUS UNSA ÉDUCATION :

- Disposent d'une technicité métier
- Défendent les intérêts de la profession et les droits des agents
- Exigent des procédures justes et quand cela est nécessaire des sanctions proportionnées
- Défendent les agents face aux décisions individuelles défavorables (rdv de carrière, non-titularisations)
- Sont à vos côtés, pleinement investis pour contrecarrer les dossiers à charge construits par l'administration

NOTRE BILAN

VOS ÉLUS UNSA ÉDUCATION :

- Ont siégé dans les 25 CAP de la mandature dont 15 disciplinaires
- Ont régulièrement fait évoluer la position de l'administration en faveur des agents
- Ont systématiquement été spécialisés Jeunesse ou Sports au plus près des réalités professionnelles de tous les PTP (PS, CEPJ ou CTPS) qu'ils soient CAS, formateurs ou CTS
- Sont toujours restés mobilisés notamment face à la forte augmentation des procédures disciplinaires

ÉCOUTER, DÉFENDRE, NÉGOCIER, OBTENIR SUR LE TERRAIN ET DANS LES INSTANCES



VOTEZ UNSA





Élections CSA des Etablissements Jeunesse & Sports



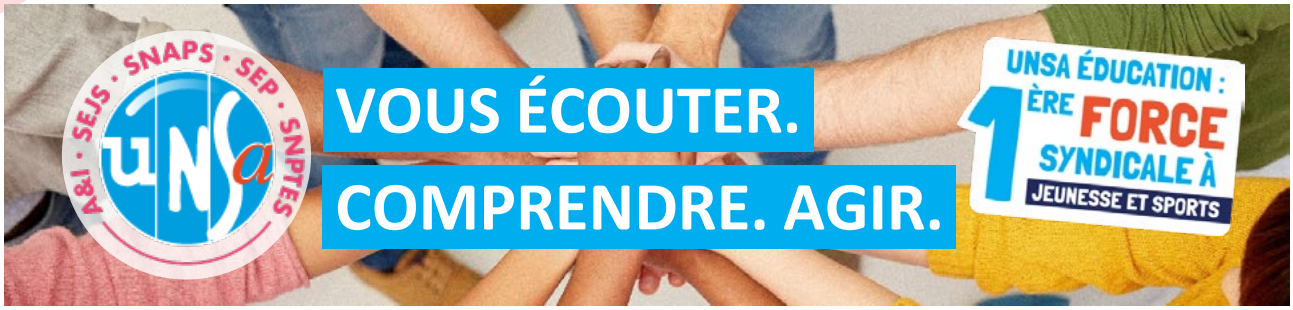


VOTEZ UNSA :

TOUS LES MÉTIERS, UNE SEULE FORCE

A&I UNSA · SNAPS · SEP · SNPTES · SEJS

PROFESSION DE FOI



JE VEUX QUE MON MÉTIER SOIT RECONNU

L'UNSA REVENDIQUE :

- le respect de tous les métiers, des différents statuts et expertises propres à Jeunesse & Sports et un parallélisme avec les corps de l'éducation nationale ;
- la prise en compte des réalités du terrain (déplacements, horaires, interventions…) ;
- la pleine reconnaissance de la place des personnels administratifs ;
- un plan de titularisation des contractuels qui le souhaitent.

JE VEUX TRAVAILLER DANS UN CLIMAT DE CONFIANCE

L'UNSA REVENDIQUE :

- des relations professionnelles fondées sur le respect ;
- un management qui écoute plutôt qu'il n'impose ;
- des organisations du travail qui favorisent la coopération ;
- la stabilité des missions des établissements Jeunesse & Sports et de leur modèle économique.

JE VEUX AVOIR LES MOYENS DE BIEN FAIRE MON TRAVAIL

L'UNSA REVENDIQUE :

- des effectifs à la hauteur des besoins ;
- une charge de travail soutenable ;
- des outils, des véhicules et des locaux adaptés ;
- la coopération avec l'EN et l'ESR sur les formations professionnelles, plutôt que la concurrence.

JE VEUX QUE MON ENGAGEMENT SOIT RECONNU

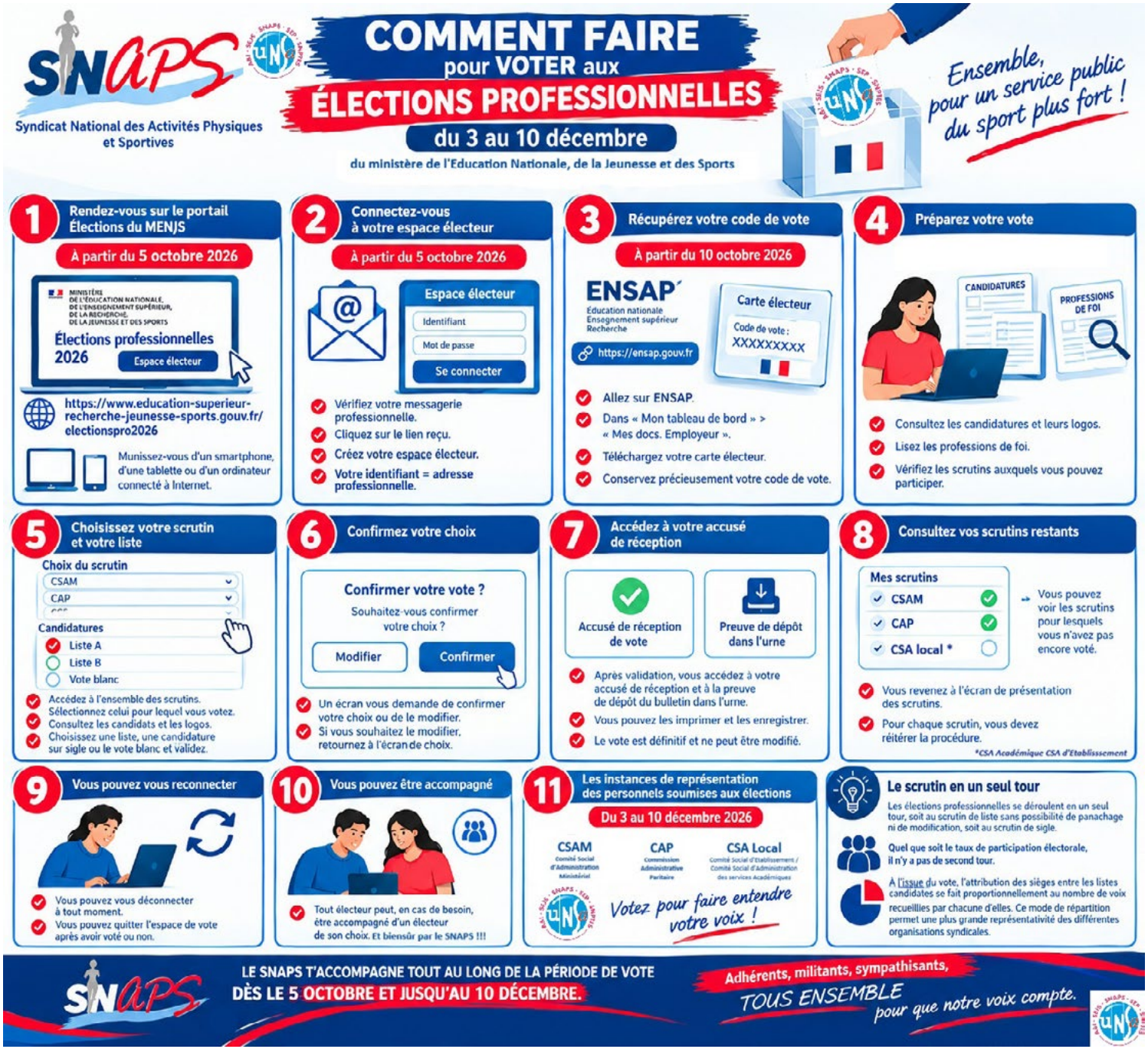
L'UNSA REVENDIQUE :

- une augmentation des rémunérations sans contrepartie ;
- une meilleure reconnaissance des parcours professionnels ;
- des carrières plus attractives et mieux valorisées.

VOUS VOUS RECONNAISSEZ DANS CES PRIORITÉS ?



DONNEZ LEUR DE LA FORCE EN VOTANT UNSA !


SNAPS
Syndicat National des Activités Physiques et Sportives
COMMENT FAIRE pour VOTER aux ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
du 3 au 10 décembre
du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports
Ensemble, pour un service public du sport plus fort !
1 Rendez-vous sur le portail Élections du MENJS
À partir du 5 octobre 2026
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Élections professionnelles 2026
Espace électeur
https://www.education-superieur-recherche-jeunesse-sports.gouv.fr/electionspro2026
Munissez-vous d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur connecté à Internet.
2 Connectez-vous à votre espace électeur
À partir du 5 octobre 2026
Espace électeur
Identifiant
Mot de passe
Se connecter
Vérifiez votre messagerie professionnelle.
Cliquez sur le lien reçu.
Créez votre espace électeur.
Votre identifiant = adresse professionnelle.
3 Récupérez votre code de vote
À partir du 10 octobre 2026
ENSAP
Éducation nationale Enseignement supérieur Recherche
https://ensap.gouv.fr
Carte électeur
Code de vote : XXXXXXXXX
Allez sur ENSAP.
Dans « Mon tableau de bord » > « Mes docs. Employeur ».
Téléchargez votre carte électeur.
Conservez précieusement votre code de vote.
4 Préparez votre vote
CANDIDATURES
PROFESSIONS DE FOI
Consultez les candidatures et leurs logos.
Lisez les professions de foi.
Vérifiez les scrutins auxquels vous pouvez participer.
5 Choisissez votre scrutin et votre liste
Choix du scrutin
CSAM
CAP
Candidatures
Liste A
Liste B
Vote blanc
Accédez à l'ensemble des scrutins.
Sélectionnez celui pour lequel vous votez.
Consultez les candidats et les logos.
Choisissez une liste, une candidature sur sigle ou le vote blanc et validez.
6 Confirmez votre choix
Confirmer votre vote ?
Souhaitez-vous confirmer votre choix ?
Modifier
Confirmer
Un écran vous demande de confirmer votre choix ou de le modifier.
Si vous souhaitez le modifier, retournez à l'écran de choix.
7 Accédez à votre accusé de réception
Accusé de réception de vote
Preuve de dépôt dans l'urne
Après validation, vous accédez à votre accusé de réception et à la preuve de dépôt du bulletin dans l'urne.
Vous pouvez les imprimer et les enregistrer.
Le vote est définitif et ne peut être modifié.
8 Consultez vos scrutins restants
Mes scrutins
CSAM
CAP
CSA local *
Vous pouvez voir les scrutins pour lesquels vous n'avez pas encore voté.
Vous revenez à l'écran de présentation des scrutins.
Pour chaque scrutin, vous devez réitérer la procédure.
*CSA Académique CSA d'Etablisssement
9 Vous pouvez vous reconnecter
Vous pouvez vous déconnecter à tout moment.
Vous pouvez quitter l'espace de vote après avoir voté ou non.
10 Vous pouvez être accompagné
Tout électeur peut, en cas de besoin, être accompagné d'un électeur de son choix. Et biensûr par le SNAPS !!!
11 Les instances de représentation des personnels soumises aux élections
Du 3 au 10 décembre 2026
CSAM
Comité Social d'Administration Ministériel
CAP
Commission Administrative Paritaire
CSA Local
Comité Social d'Etablissement / Comité Social d'Administration des services Académiques
Votez pour faire entendre votre voix !
Le scrutin en un seul tour
Les élections professionnelles se déroulent en un seul tour, soit au scrutin de liste sans possibilité de panachage ni de modification, soit au scrutin de sigle.
Quel que soit le taux de participation électorale, il n'y a pas de second tour.
À l'issue du vote, l'attribution des sièges entre les listes candidates se fait proportionnellement au nombre de voix recueillies par chacune d'elles. Ce mode de répartition permet une plus grande représentativité des différentes organisations syndicales.
SNAPS
LE SNAPS T'ACCOMPAGNE TOUT AU LONG DE LA PÉRIODE DE VOTE
DÈS LE 5 OCTOBRE ET JUSQU'AU 10 DÉCEMBRE.
Adhérents, militants, sympathisants,
TOUS ENSEMBLE
pour que notre voix compte.

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Bulletin d'adhésion 2027

à renvoyer par courriel à adhesion@snapseducation.fr
ou à SNAPS - 75 rue du Père Corentin - 75014 PARIS

❑ M. ❑ Mme(1) NOM : Prénom :

date de naissance : / / adresse :

tél. : / / / / @

courriel :

❑ professeur de sport ❑ CTPS ❑ Contractuel exerçant des missions de PTP sport

❑ classe normale ❑ hors classe ❑ classe exceptionnelle échelon (2) : depuis le : / /

note 2017 : /100 **ou** appréciation du RDV de carrière : ❑ à consolider ❑ satisfaisant ❑ très satisfaisant ❑ excellent

fonction : affectation :

❑ temps partiel : % ❑ retraité ❑ autres situations (3) :

(1)Indiquez vos noms de naissance et d'usage si différents - (2) Cette information figure sur votre bulletin de paye - (3) Merci de préciser (par ex. détachement entrant depuis quel corps, détachement sortant, contractuel, dispo...)

Je règle ma cotisation d'un montant de _____ € *(voir la grille des cotisations et rémunérations sur la page ci-contre)*

❑ par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (1 à 3 chèques maximum)
❑ par virement (demander l'IBAN)
❑ par prélèvement automatique (*)

En adhérant au SNAPS, je reconnais être informé(e) que les informations individuelles me concernant font l'objet d'un traitement informatique, sont utilisées en interne pour m'adresser toute communication électronique ou physique, personnelle ou générale, pour établir des éléments statistiques no- tamment ou pour toute autre action en lien direct avec le but du SNAPS tel qu'il est défini dans ses statuts. Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de portabilité et de rectification des données me concernant. Je m'oppose à ce que ces informations personnelles soient confiées à des tiers.

Fait à : ..... Le : .....

EN ADHÉRANT AU SNAPS VOUS CONTRIBUEZ À :

- soutenir la défense des intérêts collectifs de la profession et des politiques du sport portées par l'état,
- préserver notre indépendance financière et nos moyens d'action.

EN ADHÉRANT AU SNAPS VOUS BÉNÉFICIEZ :

- d'une information et d'un accompagnement individualisé en cas de besoin,
- de temps d'information collectifs sur des sujets d'actualité dédiés aux adhérents (mouvement, promotion...),
- vous êtes destinataire des publications du SNAPS,
- d'une réduction de 50% pour une première adhésion, valable 1 fois dans la période de cotisation de titulaire jusqu'à l'échelon 5,

NB 45€ pour les PS stagiaires (ne comptant pas comme première cotisation de titulaire)

- d'un crédit d'impôt de 66% du montant de votre cotisation sur le revenu, si vous n'optez pas pour une déclaration de vos frais professionnels (frais réels),
- d'un paiement échelonné de votre cotisation et bénéficier d'un prélèvement automatique

VOUS ÊTES À LA RETRAITE ? EN CONTINUANT À SOUTENIR LE SNAPS

- vous bénéficiez d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation d'actif,
- 66% du montant de votre cotisation ouvre droit à un crédit d'impôt sur le revenu,
- vous êtes destinataire des publications du SNAPS,
- vous bénéficiez des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2027 sera prélevée en 3 fois (février, avril, juin) si vous adhérez avant le 15/01/2027, en 2 fois (avril, juin) si vous adhérez avant le 15/03/2027, en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Vous recevrez en début de chaque année avant le premier prélèvement, une information vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Si vous ne souhaitez plus adhérer au SNAPS, faites-le savoir par courriel avant le 1er janvier.

(*) joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :
- un relevé d'identité bancaire avec IBAN (RIB)
- le formulaire d'autorisation de prélèvement

Adhérer en 2027

Professeur de sports

		INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
ES	HEA3	977	4809,56		339 €
	HEA2	930	4578,19	1 an	318 €
	HEA1	895	4405,89	1 an	306 €
4		835	4110,52	3 ans mini (2)	285 €
3		780	3839,77	2 ans 1/2	264 €
2		740	3642,86	2 ans	246 €
1		700	3445,95	2 ans	228 €
CLASSE EXCEPTIONNELLE (1)					

HORS CLASSE					
		INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
7		826	4066,22		282 €
6		811	3992,37	3 ans	273 €
5		768	3780,70	3 ans	258 €
4		720	3544,40	2 ans 1/2	240 €
3		673	3313,03	2 ans 1/2	219 €
2		629	3096,43	2 ans	204 €
1		595	2929,05	2 ans	192 €

CLASSE NORMALE					
		INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
11		678	3337,64		222 €
10		634	3121,04	4 ans	204 €
9		595	2929,05	4 ans	192 €
8		562	2766,60	3 ans 1/2	180 €
7		524	2579,54	3 ans	168 €
6		497	2446,62	3 ans	156 €
5		481	2367,86	2 ans 1/2	150 €
4		466	2294,02	2 ans	144 €
3		453	2230,02	2 ans	144 €
2		446	2195,56	1 an	138 €
1		395	1944,50	1 an	126 €

(1) l'accès à la classe exceptionnelle se fait notamment en fonction des profils de carrière, des postes occupés, des fonctions dites «grafantes» ainsi que de l'avis de la personne qui exerce l'autorité hiérarchique.

(2) l'accès à l'échelon spécial (ES) du grade de professeur de sport de classe exceptionnelle se fait, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement. Les professeurs de sport de classe exceptionnelle justifiant de trois années au moins d'ancienneté dans le 4e échelon de leur grade peuvent être inscrits sur ce tableau annuel d'avancement. L'accès à l'échelon spécial n'est donc pas automatique.

Conseiller technique et pédagogique supérieur

		INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
3	HEB3	1072	5277,22		372 €
	HEB2	1018	5011,39	1 an	351 €
	HEB1	977	4809,56	1 an	339 €
2	HEA3	977	4809,56	1 an	339 €
	HEA2	930	4578,19	1 an	318 €
	HEA1	895	4405,89	1 an	306 €
1		835	4110,52	2 ans 1/2	285 €
CLASSE EXCEPTIONNELLE (3)					

HORS CLASSE						
			INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
4	HEA3		977	4809,56		339 €
	HEA2		930	4578,19	1 an	318 €
	HEA1		895	4405,89	1 an	306 €
3			835	4110,52	3 ans	285 €
2			805	3962,84	2 ans	270 €
1			762	3726,54	2 ans	252 €

CLASSE NORMALE					
		INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
11		835	4110,52		285 €
10		805	3962,84	4 ans	270 €
9		762	3751,16	4 ans	252 €
8		715	3519,79	3 ans 1/2	234 €
7		664	3268,73	3 ans	216 €
6		623	3066,89	3 ans	201 €
5		584	2874,90	2 ans 1/2	189 €
4		547	2692,76	2 ans	174 €
3		518	2550,00	2 ans	165 €
2		503	2476,16	1 an	159 €
1		455	2239,86	1 an	144 €

(3) l'accès à la classe exceptionnelle se fait notamment en fonction des profils de carrière, des postes occupés, des fonctions dites «grafantes» ainsi que de l'avis de la personne qui exerce l'autorité hiérarchique.

Cas particuliers :

- 50% de réduction pour une première adhésion, valable 1 fois dans la période de cotisation de titulaire jusqu'à l'échelon 5.
- temps partiel : application de la quotité de travail à la cotisation correspondant aux grade et échelon.
- adhésion forfaitaire à 45 € pour les professeurs de sport stagiaires.

Rémunérations au 1/01/2024 (valeur mensuelle du point d'indice : 4,92278 €)

VOS INTERLOCUTEURS

Vos secrétaires régionaux

HAUTS-DE-FRANCE
M. Jéremie FROMONTEIL
06 21 14 66 84
j.fromonteil@ffc.fr

GRAND EST
M. Jean-Marc POINSOT
06 71 82 23 45
jean-marc.poinsot@creps-lorraine.sports.gouv.fr

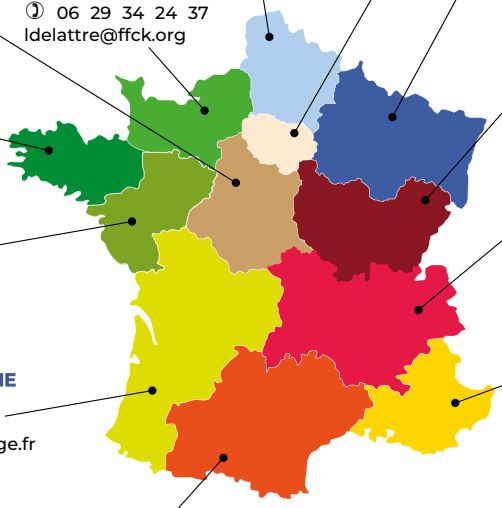
CENTRE-VAL DE LOIRE
Bertrand JAIGU
06 14 77 37 34
bertrand.jaigu@ac-orleans-tours.fr

ÎLE-DE-FRANCE
M. Djamel LOUCIF
06 63 73 37 51
snaps.idf@gmail.com

NORMANDIE
M. Lorrie DELATTRE
06 29 34 24 37
ldelattre@ffck.org

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
M. Sébastien DAVAL
06 84 11 55 24
sebdaval@yahoo.fr
M. Florent GAUBARD
06 12 24 16 45
fgaubard@yahoo.fr

BRETAGNE
SNAPS BREIZH
Denis STEFFANUT
07 67 99 75 00
dsteffanut@gmail.com



PAYS DE LA LOIRE
Mme Ezzate CURSAZ
06 64 31 55 06
ezzatecursaz1@gmail.com

AUVERGNE-RHONE-ALPES
M. Hervé LEBAS
06 17 09 62 45
herve.lebas@orange.fr

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
David OBADIA
david.obadia@snapseducation.fr

NOUVELLE-AQUITAINE
M. Jérôme DUGAST
06 07 04 00 86
dugast.jerome@orange.fr

OCCITANIE

Hugues RICHARD
DRAJES
MONTPELLIER
06 81 45 84 42
hugues.richard@drjscs.gouv.fr

Franck BAUDE
06 70 12 27 50
franck.baude@snapseducation.fr

CORSE
SNAPS
75 rue du Père Corentin
75014 PARIS
snaps@unsa-education.org

GUADELOUPE
Marie-annick MAUS
marie-annick.maus@creps-pap.sports.gouv.fr

MARTINIQUE
M. Michel DESTIN
06 96 92 98 18
michel.destin@gmail.com

LA RÉUNION
SNAPS
75 rue du Père Corentin
75014 PARIS
snaps@unsa-education.org

GUYANE
SNAPS
75 rue du Père Corentin
75014 PARIS
snaps@unsa-education.org

POLYNESIE FRANCAISE
SNAPS
75 rue du Père Corentin
75014 PARIS
snaps@unsa-education.org

MAYOTTE
SNAPS
75 rue du Père Corentin
75014 PARIS
snaps@unsa-education.org

NOUVELLE-CALEDONIE
SNAPS
75 rue du Père Corentin
75014 PARIS
snaps@unsa-education.org